

L'an deux mille vingt, le dix-huit mai, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le dimanche vingt-quatre mai à 10 heures dans la salle des associations (à huis clos en raison de la situation sanitaire).

Pour le Maire, empêché/le Premier adjoint

Séance du 24 mai 2020

(Projet non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille vingt, le dimanche 24 février à 10 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous les présidences successives de M. Alain BUJADOUX, Maire sortant, puis de M. Jean-Marie BERTRAND, doyen d'âge, puis de M. Alain BUJADOUX, nouveau Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY, Michèle TIXIER-GALLAND et Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY. Mme Évelyne GIPOULON.

Absent excusé : 0

Absent : M. Frédéric DUPLEIX

Secrétaire de séance : M. Alexandre BOURDERY

1) Installation du Conseil municipal

M. Alain BUJADOUX, Maire sortant, procède à l'appel nominal et donne lecture des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 tels qu'ils ont été constatés aux procès-verbaux du scrutin :

- électeurs inscrits : 211
- votants : 144
- bulletins blancs : 4
- bulletins nuls : 3
- suffrages exprimés : 137
- taux de participation : 68,25 %

- ont obtenu :
 - . Mme Michèle ALOUCHY : 93 voix - élue
 - . M. Jean-Marie BERTRAND : 102 voix - élu
 - . Mme Justine BOSSERT : 91 voix - élue
 - . M. Alexandre BOURDERY : 88 voix - élu
 - . M. Alain BUJADOUX : 97 voix - élu
 - . Mme Isabelle CARTON : 93 voix - élue
 - . M. Jean-Pierre CHAPUT : 99 voix - élu
 - . M. Frédéric DUPLEIX : 75 voix - élu
 - . M. Jacques GALLAND : 73 voix - non élu
 - . Mme Évelyne GIPOULON : 83 voix - élue
 - . M. Alain GRASS : 93 voix - élu
 - . Mme Michèle TIXIER-GALLAND : 92 voix - élue.

M. Alain BUJADOUX déclare que les onze conseillers municipaux élus le 15 mars dernier sont installés dans

leurs fonctions.

2) Élection du maire

M. Jean-Marie BERTRAND, doyen d'âge du Conseil, prend la présidence de la réunion. Le Conseil choisit M. Alexandre BOURDERY comme secrétaire.

M. BERTRAND invite le Conseil à procéder l'élection du maire, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il précise que le vote va donc se dérouler à bulletin secret, avec passage obligatoire de chacun des membres du Conseil dans l'isoloir, insertion du bulletin dans une des enveloppes qui s'y trouvent et dépôt du bulletin sous enveloppe dans l'urne.

M. BERTRAND demande qui sont les candidats à la fonction de Maire. Un candidat se propose : M. Alain BUJADOUX. Aucun autre candidat ne se manifeste.

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Le dépouillement effectué par MM. BERTRAND et BOURDERY donne le résultat suivant :

| |
|--|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10 |
| Bulletins à déduire : 0 |
| Suffrages exprimés : 10 |
| Majorité absolue : 6 |

A obtenu :

- M. Alain BUJADOUX : 10 voix

Ayant recueilli l'unanimité des suffrages, M. Alain BUJADOUX est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la réunion.

3) Détermination du nombre des adjoints au maire

L'article 2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % du nombre des membres du Conseil municipal, soit trois adjoints au maximum pour la municipalité de Saint-Silvain.

Le Maire propose de retenir le nombre de trois adjoints et soumet cette proposition au vote.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

Le nombre de trois adjoints au maire est approuvé à l'unanimité.

4) Elections des adjoints au maire

Il est procédé, sous la présidence du Maire, à l'élection des trois adjoints dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire.

a) Élection du premier adjoint

Le Maire demande qui sont les candidats à la fonction de premier adjoint. Un candidat se propose : M. Alain GRASS. Aucun autre candidat ne se manifeste.

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

| |
|--|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10 |
| Bulletins à déduire : 0 |
| Suffrages exprimés : 10 |
| Majorité absolue : 6 |

Ont obtenu :

- M. Alain GRASS : 9 voix
- Mme Isabelle CARTON : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Alain GRASS est proclamé premier adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

b) Élection du deuxième adjoint

Le Maire demande qui sont les candidats à la fonction de deuxième adjoint. Un candidat se propose : Mme Isabelle CARTON. Aucun autre candidat ne se manifeste.

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

| |
|--|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10 |
| Bulletins à déduire : 0 |
| Suffrages exprimés : 10 |
| Majorité absolue : 6 |

Ont obtenu :

- Mme Isabelle CARTON : 8 voix
- Mme Michèle ALOUCHY : 1 voix
- M. Jean-Marie BERTRAND : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme Isabelle CARTON est proclamée deuxième adjoint au maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

c) Élection du troisième adjoint

Le Maire demande qui sont les candidats à la fonction de troisième adjoint. Un candidat se propose : M. Jean-Marie BERTRAND. Aucun autre candidat ne se manifeste.

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

| |
|--|
| Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 10 |
| Bulletins à déduire : 0 |
| Suffrages exprimés : 10 |
| Majorité absolue : 6 |

A obtenu :

- M. Jean-Marie BERTRAND : 10 voix

Ayant recueilli l'unanimité des suffrages, M. Jean-Marie BERTRAND est proclamé troisième adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5) Charte de l'élu local

En application des dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de cette première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture au Conseil de la charte de l'élu local énoncée à l'article L. 1111-1-1 du même code.

Il fait ensuite signer cette charte par chacun des conseillers municipaux présents (texte joint au présent compte rendu). Il leur en remet une copie, ainsi qu'une copie des dispositions du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Enfin, il ajoute, à propos de l'engagement que chaque conseiller vient de prendre en signant la charte de l'élu local, plus particulièrement son point 6 « être assidu aux séances du conseil municipal » : « Cet engagement explicite doit nous éviter de revivre la pénible expérience du mandat précédent : d'une part, un conseiller systématiquement défaillant n'a pas démissionné malgré plusieurs demandes ; d'autre part, la présence de quelques autres conseillers a été parfois intermittente sans justification sérieuse. Vous le savez, des électeurs s'en sont émus, comme moi-même lors de mon premier mandat de conseiller municipal, d'ailleurs en surestimant les pouvoirs de contrainte, quasi inexistant, du maire en pareil cas. Il en est aussi résulté des difficultés pratiques pour le fonctionnement du Conseil (quorum non atteint, obligation de refaire des réunions). Je m'attacherai à vous rappeler, chaque fois que nécessaire, la force de cet engagement, d'autant plus contraignant qu'il est moral, pris aujourd'hui formellement, mais avant tout déjà le dimanche 15 mars dernier, vis-à-vis de celles et ceux qui nous ont élus. Il s'ensuit très concrètement qu'un conseiller défaillant, qui n'est plus intéressé et ne souhaite plus participer au devenir de la Commune, doit se ressaisir vite ou démissionner. »

6) Indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire rappelle les dispositions législatives relatives aux indemnités du Maire et des adjoints, notamment les articles L. 2123-20 et L. 2123-20-1 du CGCT.

Il précise qu'à Saint-Silvain-Bellegarde, la fonction de troisième adjoint ne donne pas lieu à indemnité.

Le Maire propose de n'appliquer l'augmentation prévue par le gouvernement qu'à concurrence du montant de la dotation de l'Etat perçue par la commune, de façon à ce que le budget communal ne soit pas impacté. Il s'ensuit que les montants perçus par le Maire et les deux Adjoints correspondent à 71 % du montant maximum de l'indemnité des communes de moins de 500 habitants.

En ce qui concerne le Maire, pour rester dans l'enveloppe de 71%, il renonce à prendre la totalité de son indemnité.

A compter du 24 mai 2020

| Fonction | Nom et prénom | Montant brut de l'indemnité perçue par les élus Soit 71 % indemnité maximale | Pour rappel montant maximum de l'indemnité des communes de moins de 500 habitants |
|--------------------------|-----------------|---|---|
| Maire | Alain BUJADOUX | 704.17 € | 991.80 € |
| 1 ^{er} Adjoint | Alain GRASS | 273.38 € | 385.05 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | Isabelle CARTON | 273.38 € | 385.05 € |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

La proposition du Maire relative aux indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints est approuvée à l'unanimité.

7) Conseiller communautaire représentant la Commune

Le Maire, membre de droit du conseil communautaire, indique qu'il ne souhaite pas exercer ce mandat de représentant de la Commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Il donne lecture de la lettre de démission qu'il va adresser aujourd'hui, à cet effet au président du conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L. 273-12 du CGCT, il revient au suivant dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à savoir le premier adjoint, Alain GRASS, d'exercer ledit mandat, dès lors que l'intéressé en est d'accord, ce qui est le cas. Suivante dans l'ordre du tableau, Isabelle CARTON, deuxième adjoint, sera la suppléante d'Alain GRASS à ce titre.

8) Délégués de la Commune auprès de syndicats et autres instances

Après discussion entre les membres du Conseil, le Maire soumet au vote la répartition suivante des fonctions de délégués auprès des différents syndicats et autres instances :

| | Titulaires | Suppléants | Votants | Pour | Contre |
|--|--|---|---------|------|--------|
| Synd. intercomm. Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble | - Alain BUJADOUX - Michèle ALOUCHY | - Isabelle CARTON - Évelyne GIPOULON | 8* | 8 | 0 |
| SIAEP (eau - La Rozeille) | - Alain BUJADOUX - Michèle ALOUCHY | - Justine BOSSERT - Alexandre BOURDERY | 10 | 10 | 0 |
| SDEC (électricité) | - Alain GRASS - Jean-Marie BERTRAND | - Isabelle CARTON - Évelyne GIPOULON | 10 | 10 | 0 |
| SIVOM (déchets ménagers & travaux routiers) | - Alain BUJADOUX - Alain GRASS | - Jean-Pierre CHAPUT - Justine BOSSERT | 10 | 10 | 0 |
| Conseil d'école | - Michèle ALOUCHY | - Alain GRASS | 10 | 10 | 0 |

| | | | | | |
|--|-------------------|--|----|----|---|
| Délégué militaire | - Michèle ALOUCHY | | 10 | 10 | 0 |
| Délégué RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) | - Alain GRASS | | 10 | 10 | 0 |

*Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, intéressés par le sujet se déportent

Les désignations proposées sont approuvées à l'unanimité.

9) Commission d'appel d'offres

Après discussion entre les membres du Conseil, le Maire propose au Conseil de composer comme suit la commission d'appel d'offres : Alain BUJADOUX, Président, Alain GRASS, Isabelle CARTON, Alexandre BOURDERY, délégués titulaires, Jean-Marie BERTRAND, Jean-Pierre CHAPUT, Michèle ALOUCHY, délégués suppléants.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 10 | 0 | 0 |

La composition proposée pour la commission d'appel d'offres est approuvée à l'unanimité.

10) Conclusion du Maire

Le Maire conclut la réunion par les propos suivants :

« À Saint-Silvain aussi, le coronavirus a perturbé l'élection municipale du dimanche 15 mars dernier, mais, avec un taux de participation de 68,25 %, notre Commune se signale, comme d'habitude, par un score d'expression démocratique très sensiblement plus élevé que la moyenne départementale (58,85 %) et surtout nationale (44,64 %). Si la participation avait été la même qu'en 2014, soit 90,20 %, il y aurait eu 46 votants de plus que les 144 enregistrés à Saint-Silvain, sur 211 inscrits. Après plusieurs mandatures rudement disputées, la présence d'une seule liste complète, en compétition avec un seul autre candidat, a pu également contribuer à cette plus forte abstention.

Pour autant, le choix majoritaire des électeurs a été clair et net : les onze sièges de conseillers municipaux ont été pourvus au premier tour ; il n'était que 5 à l'être à l'issue du premier tour de 2014. C'est un grand honneur qui nous est fait.

Notre nouvelle équipe municipale se doit d'abord de remercier nos concitoyens de Saint-Silvain de la confiance qu'ils nous ont ainsi manifestée. Nous les assurons de notre engagement à servir avec ardeur notre belle Commune. Nous le ferons en restant fidèles aux valeurs et aux projets que nous avons défendus en nous portant candidats.

Pour ma part, je vous exprime ma gratitude pour le choix que vous venez de faire en m'élisant pour un deuxième mandat de Maire. Vous savez l'importance que j'attache à la collégialité que nous formons et à un fonctionnement en symbiose du Conseil avec l'exécutif municipal. Nous constituons une véritable équipe, motivée, constructive et tournée vers l'avenir. Nous allons ensemble œuvrer le plus efficacement possible pour la communauté des habitants de Saint-Silvain. C'est un devoir, mais aussi un plaisir, pour moi, d'être le pilote et l'animateur de notre municipalité. »

*

La séance est levée à 12 heures.

Le secrétaire,
Alexandre BOURDERY

Le Maire,
Alain BUJADOUX